

**COMPTE RENDU
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 AVRIL 2018**

Convocation du Conseil : 18/04/2018.

PRESENTS : Mrs DIDIER, RABATEL, JULLIEN-VIEROZ, ARMAND, ALLELY, JACQUIER, Mmes RATTIER, GUILLAUD, BELLIER, ERHLER.

Absents : Mr NOEL BARON, Mr PELLET qui donne pouvoir à Mr ARMAND, Mme CHORIER qui donne pouvoir à Mr JULLIEN VIEROZ.

Secrétaire de séance : Claudine GUILLAUD.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du mois de MARS 2018.

Plan de Gestion des espaces verts/publics :

Intervention de Florian Gonsolin, agent des services techniques, qui expose le plan de gestion des espaces verts qu'il a élaboré cet hiver. Le plan de gestion est à la fois un outil de diagnostic, d'organisation raisonnée et différenciée des espaces verts/publics, de développement de solutions alternatives aux produits phytosanitaires et de gestion des déchets

- le plan de gestion différenciée des espaces entretenus : inventaire des zones entretenues, cartographie, classification, inventaire des pratiques et définition des objectifs (degré de finition souhaité)
- le plan de désherbage : limitation drastique obligatoire du désherbage chimique dans le cadre de la loi Labbé et de la charte 0 Phyto. Le désherbage manuel ou mécanique prend 4 à 5 fois plus de temps, d'où la nécessité de hiérarchiser les zones de désherbage (zone naturelle, finition simple ou de qualité selon l'utilisation du lieu). Le service technique a déjà réussi à limiter voire arrêter l'usage des produits phytosanitaires sur plus de 7 km linéaires de voirie, bordures et trottoirs.

- la gestion des déchets : dans un souci de limitation et de recyclage des déchets (mulching, broyage, fauchage raisonné ,compost, etc...)

La concertation et la communication sont les clés de la réussite. Les acteurs principaux sont les élus (impulsion, communication) , les agents des services techniques, mais également les habitants (concertation, participation...). Le but est de les informer, les sensibiliser et de mettre en valeur les méthodes appliquées.

Après discussion, afin de travailler sur le zonage proposé et de définir le degré de finition nécessaire, les difficultés et solutions à apporter, il est décidé de créer un groupe de travail au sein de la commission voirie, élargie aux conseillers souhaitant participer à cette réflexion.

Ce groupe de travail se réunira le lundi 14 mai de 8h30 à 10h à la mairie.

Afin de commencer à sensibiliser la population, il est proposé à Florian Gonsolin de présenter son projet lors de la journée « Ramène ta graine » fixée au 02 juin prochain.

Bic structuration de la gestion des rivières et de la lutte contre les inondations -transfert des compétences visées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

A compter du 1^{er} janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), et donc notamment les Communautés de Communes / Communautés d'agglomération se sont vus confier la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), instituée par la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (dite « loi MAPTAM ») du 27 janvier 2014 et la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). Ces lois incitent par ailleurs les collectivités territoriales à organiser la mise en œuvre de ces compétences et des compétences connexes relatives à la gestion de l'eau et des rivières au travers de syndicats mixtes œuvrant à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents. La mise en place de la compétence GEMAPI vise ainsi à aborder de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques et des rivières (pour gérer les ouvrages de protection contre les inondations, faciliter l'écoulement des eaux et gérer des zones d'expansion des crues, gérer la végétation dans les cours d'eau,...) et l'urbanisme (pour mieux intégrer le risque d'inondation et le bon état des milieux naturels dans l'aménagement du territoire et dans les documents d'urbanisme).

La compétence GEMAPI s'articule autour de 4 missions définies au Code de l'Environnement (1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 dudit code) :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

A cette compétence obligatoire, peuvent être rattachées, dans un souci de cohérence de l'action territoriale, un certain nombre de compétences facultatives qui concourent également à la gestion équilibrée de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau. Il s'agit des compétences mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 précité :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (hors eaux pluviales urbaines) ;

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La compétence GEMAPI, étant exercée par le syndicat « Bièvre Liers Valloire Hydraulique » sur notre territoire, notre commune, qui était membre de ce dernier jusqu'au 31 décembre 2017, a été remplacée par l'EPCI Bièvre Isère Communauté au 1^{er} janvier 2018 par le mécanisme de représentation-substitution.

Les Présidents d'EPCI et le Département ont engagé des discussions afin de déterminer la meilleure façon de structurer l'exercice de l'ensemble de ces compétences en Isère. Il est remonté l'opportunité de fusionner les 4 syndicats mixtes isérois existants couvrant les affluents du Rhône à l'aval de Lyon au sein d'un nouveau syndicat mixte ouvert, le SIRRA (Syndicat Isérois des Rivières - Rhône Aval), constitué de 6 EPCI dont Bièvre Isère Communauté et du Département. Ce syndicat se verra transférer la compétence GEMAPI et les compétences facultatives précitées. Cette démarche a pour intérêt de mutualiser les moyens humains et techniques en vue d'une mise en œuvre efficace des programmes d'actions arrêtés par les territoires. Le Département a délibéré le 15 décembre 2017 sur les modalités d'un soutien technique et financier renforcé en direction de ce syndicat si les élus locaux soutiennent sa mise en place et organisent les transferts de compétence correspondants.

La première étape de ce processus vise à harmoniser les compétences des EPCI ce qui suppose pour notre collectivité qui détient les compétences facultatives 4°, 6°, 7°, 11°, 12° du L 211-7 de les transférer aux EPCI. Pour notre territoire la compétence 12° intègre en particulier l'animation au titre du SAGE Bièvre-Liers-Valloire et le portage de la Commission locale de l'eau (CLE) ainsi que l'animation des contrats de rivières.

La commune continuera par ailleurs à participer et à suivre les actions impactant son territoire au travers de sa représentation au sein du conseil communautaire et de son association aux réflexions et travaux du SIRRA qui assurera une concertation active avec les élus locaux.

L'objet de la délibération est donc d'approuver le transfert des compétences mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° dudit article à Bièvre Isère Communauté.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article 5211-17 relatif aux transferts de compétence des communes vers les EPCI et son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 211-7 relatif aux domaines pour lesquels les collectivités locales et leurs groupements sont habilités à agir en matière de gestion de l'eau et des rivières ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** le transfert des compétences 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à Bièvre Isère Communauté en intégrant à l'item 12° « l'animation au titre du SAGE et le portage de la Commission locale de l'eau (CLE) ainsi que l'animation des contrats de rivières » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à notifier cette délibération à Monsieur le Président de Bièvre Isère Communauté ;

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral actant les transferts susvisés, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

Concessions cimetièrre et columbarium – versement au CCAS.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs votés pour l'attribution de concessions au cimetière et au columbarium.

Il explique que ces recettes peuvent être versées, en intégralité ou pour partie, au profit du budget du CCAS, sur décision du conseil municipal,.

Monsieur le Maire rappelle les actions, les dépenses et recettes du CCAS et propose le reversement intégral des recettes au budget CCAS

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le reversement intégral des recettes de concessions au cimetière et au columbarium au budget du CCAS
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération

Amortissement des subventions d'équipement versées.

Monsieur Jullien-Vieroz rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat des Energies de l'Isère (SEDI) au 1^{er} janvier 2014 et le transfert à celui-ci de la compétence éclairage public depuis avril 2017.

Il explique que suite à ce transfert, tous travaux sur l'éclairage public se font sous maîtrise d'œuvre du SEDI, qui appelle à la commune une participation correspondant au solde des travaux hors taxe après subventions. Cette participation est imputée au compte 204 « subvention d'équipement versée ».

En application du Code des Collectivités territoriales, les subventions d'équipement versées sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 30 ans.

Le conseil municipal est invité à définir la durée d'amortissement la plus adéquate

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées (subdivision du compte 204) à **10 ans.**
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération

Salles communales – tarifs de location horaire pour cours collectifs des associations.

Mme Ehrler présente deux demandes d'association pour mise à disposition de la salle des Fêtes pour des cours collectifs payants de gymnastique et de danse à compter de la rentrée 2018.

Elle rappelle les tarifs et règlements en cours sur les salles communales et fait part de la proposition de la commission animation : mise à disposition gratuite pour les associations ayant leur siège à Gillonnay; tarif de 3€/h pour les associations extérieures ouverte aux publics.

Le conseil municipal est invité à se prononcer

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité, la mise à disposition gratuite des salles communales pour les cours collectifs payants organisés par des associations ayant leur siège sur Gillonnay, dans la limite de 3 heures par semaine.
- **FIXE** à 3€ de l'heure le tarif pour les cours collectifs payants organisés par des associations extérieures à Gillonnay, dans la limite des créneaux disponible (9 voix pour, 2 voix pour 5€, 1 abstention).
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération

Appel d'offres pour requalification de la place de la Mairie et des espaces publics alentours. Attribution des marchés– Autorisation de signature.

Considérant la consultation passée selon la procédure adaptée, pour 3 lots correspondant aux travaux de requalification de la place de la Mairie et des espaces publics alentours, publiée le 23/03/2018.

Considérant l'analyse, la notation et le classement des offres reçues, toutes admissibles, établis conformément aux critères fixés par l'appel d'offre : valeur technique 60% / prix 40%.

Considérant les propositions d'attributions de la commission réunie le 26/04/2018 pour les 3 lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et un contre (souhait de renégociation) :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** les marchés suivants :

LOT 1 – TERRASSEMENT / VOIRIES / MACONNERIE

■ Identification du titulaire : **GROUPEMENT LAQUET / GACHET TP**

■ Option 2 trottoirs en béton désactivé

■ **Montant du marché :** **229 420.39 € HT dont**

- **Tranche ferme:** **152 751.15 € HT**

- **Tranche optionnelle 1 :** **50 019.09 € HT**

- **Tranche optionnelle 2 :** **26 650.15 € HT**

LOT 2 – RESEAUX SECS / RESEAUX HUMIDES

■ Identification du titulaire : **GACHET TP**

- **Montant du marché : 41 150.25 € HT dont**
- **Tranche ferme : 35 050.00 € HT**
 - **Tranche optionnelle 1 : 4 930.50 € HT**
 - **Tranche optionnelle 2 : 1 169.75 € HT**

LOT 3 – ESPACES VERTS / MOBILIER / EQUIPEMENTS DIVERS

■ Identification du titulaire : **ID VERDE**

- **Montant du marché : 105 877.60 € HT dont**
- **Tranche ferme : 31 005.40 € HT**
 - **Tranche optionnelle 1 : 61 832.20 € HT**
 - **Tranche optionnelle 2 : 13 040.00 € HT**

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés et l'ensemble des pièces de nature technique, administrative et financière s'y rapportant.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de ce marché, à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Aménagement de sécurité - accessibilité PMR – Arrêt bus sur RD73 Route du Dauphiné– Demande de subvention auprès du département.

Monsieur Rabatel présente au conseil le dossier de sécurisation et mise en accessibilité PMR de l'arrêt de bus existant le long de la route du Dauphiné (RD73) côté sud.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 12 320 € HT.

Cet aménagement étant inscrit au schéma directeur d'accessibilité départemental, il est subventionnable par le département à hauteur de 50 %.

Il demande donc au conseil de valider le projet, le plan de financement lié et de solliciter le financement maximum auprès du département.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait ainsi :

Coût HT prévisionnel des travaux :	12 320 €
Subvention conseil départemental :	6 160 €
Part communale :	6 160 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de sécurisation et mise en accessibilité PMR de l'arrêt de bus existant le long de la route du Dauphiné (RD73) côté sud et le plan de financement lié.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du conseil départemental pour un montant de 6 160 €.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération

Aménagement de sécurité -création de trottoir accessibilité PMR – RD73 Route du Dauphiné– Demande de subvention auprès du département.

Monsieur Rabatel présente au conseil le dossier de sécurisation et mise en accessibilité PMR des trottoirs le long de la route du Dauphiné (RD73) côté sud, entre la Rue de Palenchère et le cœur du village.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 47 865 € HT.

Il explique que ce projet est subventionnable par le département, sur l'enveloppe territoriale., et par l'Etat au titre de la sécurité.

Il demande donc au conseil de valider le projet, le plan de financement lié et de solliciter le financement maximum auprès des différents financeurs.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait ainsi :

Coût HT prévisionnel des travaux :	47 865 €
Subvention conseil départemental :	16 752 €
Subvention Etat:	9 573 €
Part communale :	21 540 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de sécurisation et mise en accessibilité PMR des trottoirs le long de la route du Dauphiné (RD73) et le plan de financement lié.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du conseil départemental, enveloppe territoriale, pour un montant de 16 752 €.
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat, au titre de la sécurité, pour un montant de 9 573 €
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération

Réhabilitation bâtiment « espace Gyltiss »– Demande de subventions.

Monsieur Rabatel présente au conseil le dossier de réhabilitation du bâtiment communal appelé « Espace Gyltiss », friche industrielle d'une ancienne usine de tissage.

Après réhabilitation, notamment de la toiture, et réaménagement pour sécurité ERP 5°C et accessibilité, cet espace sera mis à disposition des associations et de l'école afin d'y organiser des manifestations culturelles, (expositions, spectacle...) et des activités sportives (boules, roller, tir à l'arc...).

Le coût prévisionnel total des travaux et maîtrise d'œuvre est de 101 778 €

Il explique que ce projet est subventionnable par le département, la région et l'Etat.

Il demande donc au conseil de valider le projet, le plan de financement lié et de solliciter le financement maximum auprès des différents financeurs.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait ainsi :

Coût HT prévisionnel des travaux :	101 778 €
Subvention conseil départemental :	35 000 €
Subvention conseil régional :	17 302 €
Subvention Etat :	20 356 €
Part communale :	29 120 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation du bâtiment communal « Espace Gyltiss » et le plan de financement lié.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du conseil départemental, enveloppe territoriale, pour un montant de 35 000 €, auprès de la Région, pour un montant de 17 302 € et de l'Etat, pour un montant de 20 355 €.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération

Restauration du Monument aux morts– Demandes de subvention.

Monsieur Rabatel présente au conseil le projet de restauration du Monument aux Morts, entrepris à l'approche du centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918, afin d'honorer les Gillonnois tombés au champ d'honneur au cours des différents conflits.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 6 821.39 € HT.

Il explique que ces travaux peuvent être subventionnés par l'Onac, le Souvenir Français et le département au titre des Initiatives Locales

Le Conseil Municipal est invité à valider le projet et à solliciter le financement maximum auprès des différents financeurs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réfection du Monument aux Morts pour un coût de 6 821.39 € HT
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Onac, le Souvenir Français et le département au titre des Initiatives Locales
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

Commémoration du 8 mai 45 : cérémonie prévue à 11 heures au cimetière.

Commémoration du 11 novembre 1918 : deux personnes de la population seraient intéressées pour aider à mettre en place cette manifestation du centenaire. M Rabatel accepte d'être coordonnateur pour cette manifestation.

Prestataire cantine : Le contrat avec le prestataire Elixor a été signé pour l'année scolaire. Un nouvel appel d'offres doit donc être lancé. La liaison chaude donnant satisfaction, tant du côté du personnel que des enfants, l'appel d'offre se fera seulement sur ce type de liaison.

Périscolaire : le personnel a été informé ce jour par lettre de la future baisse de leur quotité de travail à la rentrée prochaine. Les agents ont un mois pour faire part de leur réponse.

Manifestation « Ramène ta Graine » : Mme RATTIER rappelle la prochaine réunion du 30/04 pour l'organisation de la journée du 2 juin prochain.

Prochaines réunions :

Commission photocopieur : lundi 28 mai à 9 H

Commission voirie : mercredi 16/05 à 20h30

La séance est levée à 00H15.

Prochain CM le 31 mai 2018